

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-243 du 12 août 1981

portant création d'une Commission Nationale Permanente chargée de suivre, après adoption, l'application Correcte des Statuts Particuliers des Corps des Agents Permanents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 4 Août 1981.

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale Permanente chargée de suivre, après adoption, l'application Correcte des Statuts Particuliers des Corps des Agents Permanents de l'Etat et de résoudre au fur et à mesure les problèmes qui en découleraient.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,

1er Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant,

2ème Vice Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

Membres :-Tous les Directeurs des Services Centraux du Ministère du Travail et des Affaires Sociales

- Tous les Directeurs des Affaires Financières et Administratives des Ministères
- Deux représentants de l'UNSTB
- Deux représentants du CDR National.

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 août 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Présidents et Membres 40.-